

République française

HAUTES-PYRENEES

BAREILLES - Commune

Séance du 17 septembre 2026

Membres en exercice :

Date de la convocation: 11/09/2026

7

dix-sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel MARRO

Présents : 6

Présents : Michel MARRO, Aude BOYER, Claude CAUBET, Michel
LAVAIL, Marie-Christine MICAS, Julien VALENTIAN

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 1

Absents: Marie-Laure FISSE

Secrétaire de séance: Aude BOYER

Objet: tarif de location de la salle des fêtes - DE_2026_021

Le tarif de la location de la salle des fêtes de la mairie décidé par le conseil municipal

M. le maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle des fêtes de la mairie conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu décide à l'unanimité de fixer aux taux suivants le prix de location de la salle des fêtes communale qui seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2026

gratuité pour le comité des fêtes

50€ pour les habitants et 100€ de caution

100€ pour les extérieurs et 200€ de caution

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 18/09/2026

Date de reception de l'AR: 18/09/2026

065-216500645-DE_2026_021-DE

A G E D I

Le Maire

Michel MARRO



République française

HAUTES-PYRENEES

BAREILLES - Commune

Séance du 17 septembre 2026

Membres en exercice :

Date de la convocation: 11/09/2026

7

dix-sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel MARRO

Présents : 6

Présents : Michel MARRO, Aude BOYER, Claude CAUBET, Michel LAVAIL, Marie-Christine MICAS, Julien VALENTIAN

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Marie-Laure FISSE

Secrétaire de séance: Aude BOYER

Objet: Vente de parcelles communales desservant les parcelles cadastrées 797, 799 et 800 à la SCI Bareilles Esclarmonde - DE_2026_022

Pour faire suite à la délibération du Conseil municipal en date du **24 juillet 2026**, autorisant, par un accord de principe, la vente de parcelles communales desservant les parcelles cadastrées **797, 799 et 800** à la **SCI Bareilles Esclarmonde**, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ladite SCI propose d'acquérir les terrains concernés au prix de **25 € par mètre carré**.

La SCI Bareilles Esclarmonde s'engage également à prendre en charge **l'ensemble des frais notariaux ainsi que les frais afférents à cette vente**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents**, décide :

- d'approuver la vente des parcelles communales concernées à la **SCI Bareilles Esclarmonde**, au prix de **25 € par mètre carré** ;
- de mettre à la charge de l'acquéreur **l'ensemble des frais notariaux et frais liés à la vente** ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Date de transmission de l'acte: 18/09/2026

Date de reception de l'AR: 18/09/2026

065-216500645-DE_2026_022-DE

A G E D I

République française

HAUTES-PYRENEES

BAREILLES - Commune

Séance du 17 septembre 2026

Membres en exercice :

Date de la convocation: 11/09/2026

7

dix-sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel MARRO

Présents : 6

Présents : Michel MARRO, Aude BOYER, Claude CAUBET, Michel LAVAIL, Marie-Christine MICAS, Julien VALENTIAN

Votants: 6

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 1

Absents: Marie-Laure FISSE

Secrétaire de séance: Aude BOYER

Objet: Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de voie communale en vue de son aliénation à Madame et Monsieur CAUBET - DE_2026_023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-3, L. 141-4 et R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code rural et de la pêche et notamment l'article L161-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (dispositions relatives à l'enquête publique),

Date de transmission de l'acte: 18/09/2026

Date de réception de l'AR: 18/09/2026

065-216500645-DE_2026_023-DE

A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Michel MARRO

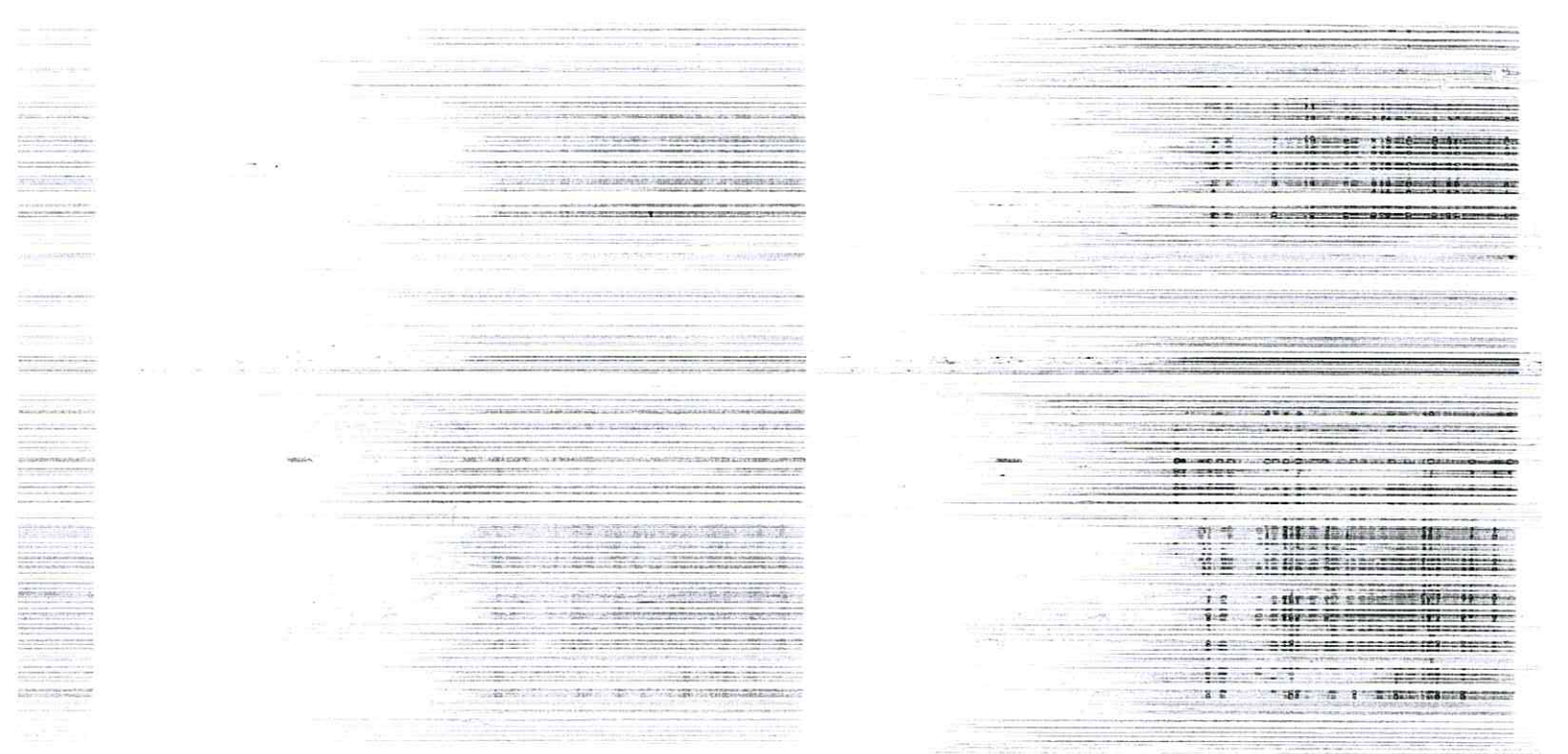


Date de transmission de l'acte: 18/09/2026

Date de reception de l'AR: 18/09/2026

065-216500645-DE_2026_023-DE

A G E D I



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (notamment L. 2141-1 sur le déclassement),

Vu la demande de M. et Mme Claude et Aurore Caubet en date du 7 mai 2026,

Considérant que la voie communale dite du chemin de Bastinous fait partie du domaine public routier communal ;

Considérant que la demande d'acquisition par le riverain se justifie par le fait que cette voie ne dessert que la propriété de Mr et Mme Caubet et qu'elle n'est plus utilisée pour la circulation publique à la seule réserve de laisser l'accès pour les piétons à la parcelle 708 qui appartient à un autre propriétaire ;

Considérant que le déclassement envisagé, en vue de l'aliénation à M. et Mme Caubet a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie, et qu'il est donc soumis à enquête publique préalable en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière

Considérant qu'il convient de recueillir les observations du public avant toute décision de déclassement et d'aliénation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver le principe du projet de déclassement de la portion de voie communale dite du chemin de Bastinous, d'une superficie d'environ 20 m² au droit des parcelle n° 705, 706 et 707 de M. et Mme Caubet, en vue de son incorporation au domaine privé communal puis de son aliénation au profit de M. et Mme Caubet.

Article 2 – De charger Monsieur le Maire d'ouvrir prochainement l'enquête publique préalable au déclassement, dans les formes prévues par les articles R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière et les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur, à prendre l'arrêté d'ouverture d'enquête, à constituer le dossier (notice explicative, plans, document d'arpentage, liste des propriétaires riverains, etc.), à accomplir toutes les formalités nécessaires (affichage, publicité...) et à signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – De préciser que les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Date de transmission de l'acte: 18/09/2026

Date de reception de l'AR: 18/09/2026

065-216500645-DE_2026_023-DE

A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Michel MARRO



Date de transmission de l'acte: 18/09/2026
Date de reception de l'AR: 18/09/2026
065-216500645-DE_2026_022-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 18/09/2026
Date de reception de l'AR: 18/09/2026
065-216500645-DE_2026_021-DE
A G E D I